

COMMUNE DE HOMMARTING

ARRETE N° 2023 – 028 DU 22 AOUT 2023

Circulations sur les voies urbaines

Le Maire de la Commune de HOMMARTING,

Vu le code des communes,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des communes,

Vu l'arrêté du Maire de Hommarting, en date du 31 Juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du Maire de Réding, en date du 24 août 2001 ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures à assurer la sécurité et commodité de la circulation sur les voies urbaines,

En raison des travaux de réfection des enrobés, réalisés par la DIR EST, pour la période du 11 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, sur la Route Nationale 4, il convient :

- **d'instaurer un sens unique au sein de la Route de Réding, dans le sens RÉDING vers HOMMARTING,**
- **de limiter la vitesse à 50 km/h.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour la période du **lundi 11 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, l'arrêté en date du **31 juillet 2001** sera exceptionnellement suspendu.

Article 1 : **A compter du 11 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, en raison des travaux de réfection des enrobés sur la RN4, réalisés par la DIR EST :**

- **un sens unique est instauré au sein de la Route de Réding, dans le sens RÉDING vers HOMMARTING,**
- **la vitesse est limitée à 50 km/h**

Article 2 : La signalisation routière sera assurée par la Commune de HOMMARTING.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Maire de REDING
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sarrebourg
- Monsieur le Chef du SDIS de la Moselle
- Monsieur le Président du Pays de Sarrebourg - Service Pôle déchets



Fait à HOMMARTING, le 22 août 2023

Le Maire,

Jean – Louis NISSE